



Communauté
d'Agglomération
Sarreguemines
Confluences

GeoPermis

dépôt et suivi en ligne
de vos autorisations
d'urbanisme
sur **Geopermis.fr**



Quels délais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme selon les travaux ?

Les délais d'instruction indiqués sont ceux du traitement du dossier par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, majorés si consultation de services extérieurs. Vous en serez alors informés par courrier ou par courriel. Les délais courent dès le moment où le dossier est déposé en mairie ou par voie électronique et qu'il est complet (la complétude est vérifiée par l'instructeur).

En cas de dossier incomplet, vous disposerez **de 3 mois à compter de la réception du courrier ou du mail** vous informant que des pièces complémentaires sont à fournir. L'instruction reprendra dès que le dossier sera complété.

Qui pour vous renseigner ?

Pour tout renseignement avant le dépôt de votre dossier (réglementation de votre commune, quel dossier compléter ou comment le remplir etc...) : veuillez-vous adresser en mairie de votre projet.

Pour toute demande de renseignement pendant l'instruction de votre projet :

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Service Urbanisme
99 Rue Maréchal Foch – 57200 SARREGUEMINES
Tél. : 03 87 28 97 42
Courriel : urbanisme@agglo-sarreguemines.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 10h à 12h
et les lundi mardi et jeudi de 14h à 17h.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences met en place un **dispositif gratuit** pour déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique : [GeoPermis.fr](https://www.geopermis.fr).

Pour toute demande d'autorisation ou de certificat d'urbanisme, vous avez ainsi la possibilité :

- Soit de déposer votre dossier papier dans votre mairie ;
- Soit de le compléter et de le transmettre par voie électronique via la plateforme GéoPermis.

Pourquoi déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique ?

Un service plus accessible : créez ou consultez votre dossier 24h/24 et 7j/7.

Un service plus simple : AD'AU sur le site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) qui vous guide pour compléter votre dossier.

Un service plus fluide et une instruction plus rapide : tous les services consultés pour l'instruction du dossier disposent des mêmes informations en simultané.

Un service plus vert : la dématérialisation des documents s'inscrit dans une démarche écologique.

Autorisation d'urbanisme	Travaux	Délai de base
Certificat d'urbanisme d'information (ou Cua) et opérationnel (ou Cub)	Précise les règles (Cua) et faisabilité d'un projet (Cub)	Un délai d'un mois d'instruction pour le Cua et de deux mois pour le Cub
La déclaration préalable	Travaux sur un bâtiment déjà construit et de petit gabarit (extension, ouvertures, façades...)	Un mois de délai d'instruction
Le permis de construire	Les constructions nouvelles, même sans fondations de plus de 20 m ²	Un délai de deux mois d'instruction pour un projet de construction d'une maison individuelle et trois mois pour les autres travaux
Le permis d'aménager	Les travaux concernant un aménagement spécial tels que les aires de lotissements, de campings ou d'un parking	Un délai de 3 mois d'instruction

*Des délais supplémentaires peuvent avoir lieu dépendamment du projet

Comment déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme ?

- Si vous choisissez le format papier :

Votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est à déposer dans votre mairie, qui vous fournira un accusé de dépôt. Vos échanges avec l'administration se feront par voie électronique si vous donnez votre accord, ou par voie postale dans le cas contraire.

- Si vous choisissez le format électronique :

Prérequis : une adresse mail valide et les documents nécessaires à votre demande.

Pour les connaître, rendez-vous sur service-public.fr, rubrique logement / permis de construire. Vous y retrouverez les CERFA officiels pour chaque autorisation d'urbanisme, avec la possibilité de les compléter en ligne, et un récapitulatif des pièces justificatives à fournir.

Geopermis.fr - les grandes étapes

Création du dossier > 1^{ère} étape



Création du dossier > 2^{ème} étape



Création du dossier - 3^{ème} étape

Mes dossiers

Filtrer ▼			Créer un dossier		
PC 054 435 2110002		CU 054 435 2150002		PC 054 435 2110001	
Permis de Construire 23/07/2021 09:28:00 1 grande rue 54530 preny		Certificat d'Urbanisme Opérationnel 23/07/2021 09:00:47 1 GRANDE RUE 54530 PRENY		Permis de Construire 23/07/2021 08:59:44 1 grande rue 54530 preny	
Détail		Détail		Détail	
DP 054 435 21T0009		DP 054 435 21T0008		CU 054 435 2150001	
Déclaration Préalable Maison Individuelle 23/07/2021 08:51:53 1 grande rue 54530 preny		Déclaration Préalable Lotissement 22/07/2021 15:06:53 1 GDE RUE 54530 PRENY		Certificat d'Urbanisme Informatif 22/07/2021 15:06:30 1 Grande Rue 54530 Preny	
Détail		Détail		Détail	

Notifications Nouvelle(s) notification(s)

— Récépissé de dépôt | 13/08/2019 15:01:02

Le récépissé de dépôt (Accusé de Réception Electronique) de votre dossier est disponible.

 [recepisse_depot.pdf](#)

— Enregistrement | 13/08/2019 10:25:38

Votre dossier a bien été enregistré dans la plateforme de dépôt, le numéro d'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est 87085-9.

.....

Création du dossier - 4^{ème} étape

Demande de pièces complémentaires si le dossier est jugé incomplet

Notifications Nouvelle(s) notification(s)

— Demande de pièces | 13/08/2019 15:43:30

Une demande de pièces pour votre dossier est disponible.

 [demande_piece.pdf](#)

— Récépissé de dépôt | 13/08/2019 15:01:02

Le récépissé de dépôt (Accusé de Réception Electronique) de votre dossier est disponible.

 [recepisse_depot.pdf](#)

— Enregistrement | 13/08/2019 10:25:38

Votre dossier a bien été enregistré dans la plateforme de dépôt, le numéro d'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est 87085-9.

.....

Création du dossier - 5^{ème} étape

La notification de décision

Vous serez notifié par mail de l'avancée de votre dossier et de la décision portée à ce dernier.

Connectez-vous à Geopermis.fr pour consulter le détail.